

**La Commune d'Anthisnes procède au recrutement d'un  
DIRECTEUR GENERAL (H/F)**

**A. MISSIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le directeur général assure notamment les missions qui lui sont confiées par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont voici une liste non exhaustive :

- Préparer les dossiers soumis au conseil communal ou au collège communal
- Assister, sans voix délibérative aux séances du conseil et du collège
- Mettre en œuvre le programme stratégique transversal
- Diriger et coordonner les services communaux sous le contrôle du collège communal
- Être le chef du personnel
- Mettre en œuvre et évaluer la politique de gestion des ressources humaines
- Participer avec voix délibérative au jury d'examen lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel
- Assurer la présidence du comité de direction
- Mettre en œuvre et suivre le système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux
- Rédiger les procès-verbaux des séances du conseil et assurer la transcription de ceux-ci
- Donner des conseils juridiques et administratifs au conseil communal et au collège communal.
- Rédiger les projets d'organigramme, de cadre organique et de statuts du personnel

1) Savoir :

Avoir des connaissances suffisantes dans les domaines administratifs et du droit nécessaire à l'exercice de la fonction.

2) Savoir-faire :

- Maîtriser les outils informatiques ;
- Poursuivre des formations de manière approfondie dans les différentes matières liées à la fonction
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser, décider après concertation ;
- Coordonner tous les départements de l'administration
- Communiquer clairement tant à l'oral que par écrit ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration.

3) Savoir-être :

- Faire preuve d'initiative ;
- Faire preuve d'autonomie ;
- Faire preuve d'intégrité ;
- Être capable de travailler en collaboration avec autrui en vue d'établir des objectifs, de résoudre des problèmes et de prendre des décisions efficaces et appropriées ;
- Être capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;
- Posséder des capacités d'adaptation, notamment face à l'imprévu ;
- Être ouvert au changement et en être le promoteur ;
- Être en mesure de créer un climat de confiance et convivial ;
- Être capable d'agir avec tact, discrétion et équité.

**B. CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

L'accès à l'emploi de directeur général de la commune d'Anthisnes est ouvert par voie de recrutement et de mobilité.

1. Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
2. Jouir des droits civils et politiques ;



3. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
4. Être titulaire au minimum d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
5. Être lauréat d'un examen comprenant les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (60 points) portant sur les matières suivantes :

- a) Droit constitutionnel - (20 points) ;
- b) Droit administratif - (20 points) ;
- c) Droit des marchés publics (20 points) ;
- d) Droit civil (20 points) ;
- e) Finances et fiscalité locales (20 points) ;
- f) Droit communal et loi organique des CPAS (50 points).

Cette première épreuve est éliminatoire pour les candidats qui n'en sont pas dispensés.

2° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (100 points).

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur "les matières" le directeur général et le directeur général adjoint d'une commune ou d'un centre public d'action sociale nommés à titre définitif, lorsqu'ils se portent candidats à l'emploi de directeur général

Aucun candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale visée ci-dessus.

Les candidats doivent obtenir au moins 50% des points pour chacune des épreuves ou partie d'épreuve et au minimum 60% des points au total.

Ces épreuves se dérouleront devant un jury composé comme suit :

- Deux experts désignés par le collège
- Un enseignant d'une université ou d'une école supérieure, désigné par le collège
- Deux représentants désignés par la fédération des directeurs généraux et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction.

A son entrée en fonction, le directeur général est soumis à une période de stage d'un an. En cas de force majeure, le conseil communal peut prolonger la durée du stage.

Sont toutefois dispensés de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle portant sur "les matières" le directeur général et le directeur général adjoint d'une commune ou d'un centre public d'action sociale nommés à titre définitif, lorsqu'ils se portent candidats à l'emploi de directeur général

Aucun candidat ne peut être dispensé de l'épreuve orale visée ci-dessus.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou dans un centre public d'action sociale et ce, sous peine de nullité.

### **C. CONDITION DE PARTICIPATION**

Les candidats devront être porteurs des titres requis à la date de clôture de l'inscription.

Les candidatures devront être adressées à Monsieur le Bourgmestre, Cour d'Omalius 1 à 4160 ANTHISNES, par lettre uniquement (idéalement sous pli recommandé), au plus tard le 9 décembre 2020, le cachet de la Poste faisant foi. Elles contiendront, à peine de nullité :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Une copie libre du diplôme et/ou certificat exigés pour la fonction
- Une copie libre du permis de conduire catégorie B



Commune d'Anthisnes

Cour d'Omalius 1 - 4160 Anthisnes - Tél. 04 381 60 75 - Fax 04 391 67 91 - info@anthisnes.be - www.anthisnes.be  
Ouvret du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le mardi ouvert de 15h à 19h

- Un extrait de casier judiciaire
- Pour les directeurs(trices) généraux(ales) et adjoints nommés à titre définitif lorsqu'ils se portent candidat à l'examen de recrutement, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif

Le calendrier définitif des épreuves sera communiqué ultérieurement. A titre purement informatif, les dates suivantes sont pressenties pour les deux épreuves : 7 et 28 janvier 2021. Celles-ci seront confirmées avec la convocation qui précisera également le lieu et l'horaire des épreuves.

#### D. AUTRES INFORMATIONS

Traitement annuel (à l'indice pivot 138.01) : minimum 34.000€ - maximum 48.000€. Cette échelle comporte 22 annuités.

Octroi de chèques repas.

Pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire du Directeur Général :

§1. - Les prestations effectuées dans les services publics suivants sont pris en considération :

1° les services de l'Union européenne, d'un Etat membre de l'Union européenne, d'Afrique, des agglomérations de communes, des fédérations de communes, des associations de communes, des services et établissements intercommunaux d'assistance publique, des commissions d'assistance publique, des centres publics d'action sociale, des caisses publiques de prêts ou d'autres services publics, soit comme militaire de carrière, soit comme titulaire d'une fonction rémunérée comportant soit des prestations complètes, soit des prestations incomplètes;

2° les établissements d'enseignement libre subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérée par une subvention-traitement;

3° les offices d'orientation scolaire et professionnelle et les centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérée par une subvention.

§ 2. - En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes sont, à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction, admissibles pour une durée maximale de 10 ans.

§ 3. - Les services accomplis dans une fonction à prestations incomplètes peuvent être pris en considération à raison du nombre d'années qu'ils représenteraient s'ils avaient été accomplis dans une fonction à prestations complètes, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre réel de prestations de travail hebdomadaires et dont le dénominateur est le nombre de prestations de travail hebdomadaires correspondant à des prestations de travail complètes.

Pour tout renseignement complémentaire, vous êtes invité(e) à prendre contact, jusqu'au 4 décembre 2020, avec Madame HARRAY Aude, à l'adresse suivante :

Administration communale d'Anthisnes

Cour d'Omalius 1 – 4160 ANTHISNES

Tél. : 04/383.99.96 - Courriel : [aude.harray@anthisnes.be](mailto:aude.harray@anthisnes.be)

La Secrétaire du jury de recrutement,

  
HARRAY A.-

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

  
TARABELLA M.-



Commune d'Anthisnes

Cour d'Omalius 1 – 4160 Anthisnes – Tél. 04 383 60 75 – Fax 04 383 67 90 – [info@anthisnes.be](mailto:info@anthisnes.be) – [www.anthisnes.be](http://www.anthisnes.be)  
Ouvert de lundi au vendredi de 8h30 à 12h30, sauf le mardi ouvert de 15h à 19h